

FICHE TECHNIQUE DE DIFFUSION / Pour la publicité classique uniquement

- 1 Pour être diffusées, les copies antenne telles que détaillées à l'article 2 ci-dessous, accompagnées de l'avis du BVP (Bureau de Vérification de la Publicité), ainsi que du calendrier de programmation des films et de la fiche d'identification, devront être remises à AMAURY MEDIAS **au plus tard trois jours ouvrés avant la date de la première diffusion prévue**. Passé ce délai, le prix de la (ou des) diffusion(s) sera intégralement dû par l'annonceur comme si la diffusion avait eu lieu et ne sera pas redevable ni de compensation, ni d'intérêt, ni d'indemnité envers l'annonceur, son mandataire ou les intéressés.
- 2 L'annonceur doit remettre à AMAURY MEDIAS une copie BETACAM SP petit format 16/9ème ou une copie BATACAM SX petit format 16/9ème avec les caractéristiques suivantes :
 - Son monophonie identique sur piste 1 et 2 :
 - pour le BETACAM SP 1000 Hz à dB Vu
 - pour le BETACAM SX 1000 Hz à -18 dB Vu
 - 1 minute de mire de barre avec 1000 Hz suivi de 30 secondes de noir avec silence
 - Début du film à 10 :00 :00 :00
 - LTC continu et croissant
 - Fin du film suivi de 30 secondes de noir (sans image figée)
Si, pour un même produit, il existe plusieurs films, ils peuvent être enregistrés sur une même cassette avec un maximum de 20 films par bandes. Dans ce cas, identifier clairement chaque segment sur la fiche bande.
- 3 Les cassettes doivent parvenir à AMAURY MEDIAS accompagnées d'une photocopie de la demande du BVP, ou son avis définitif, avec les indications suivantes pour chaque film :
 - Les coordonnées de l'expéditeur ou de l'agence
 - Le nom de l'annonceur
 - Le nom du produit
 - Le titre du film
 - La durée
 - La version
- 4 Pour toute diffusion à l'antenne, une confirmation écrite *du calendrier de passage des films* doit être envoyée (même s'il n'existe qu'un seul film) en précisant :
 - Le titre du film
 - La durée
 - La version
 - Le numéro de BVP
 - La date de remise
- 5 Dans le cas où, pour des raisons techniques, les bandes se révéleraient impropres à la diffusion du message publicitaire, Amaury medias en avertira aussitôt l'annonceur ou son mandataire qui devra lui fournir deux bandes satisfaisantes du même message au plus tard sept jours avant la première diffusion prévue. Passés ces délais, le prix de la diffusion est intégralement dû par l'annonceur ou son mandataire comme si la diffusion avait eu lieu.
- 6 Les masters seront conservés pendant un an, passé ce délai, ils seront détruits mais la diffusion reste possible deux années. Aucune cassette ne sera retournée après diffusion.
L'annonceur ne doit remettre que des copies des documents à l'exclusion de tout original, Amaury medias ne pouvant être responsable des pertes ou dommages subis par ces documents à l'occasion de l'exécution de l'ordre de publicité.
- 7 Amaury medias se réserve la faculté de refuser toute remise d'un film non conforme, notamment si la durée annoncée n'est pas respectée ou d'exiger que l'annonceur ou son mandataire paye le prix réel du message en fonction de sa durée effective.
- 8 Dans le cas où l'annonceur ou son mandataire demande le changement d'un film déjà monté sur la cassette de diffusion antenne, les frais de démontage de l'ancien film et de remontage du nouveau film lui seront facturés par Manchette Sports.